

BÉLIZE

Belize

CAPITALE : Belmopan

SUPERFICIE : 22 965 km²

POPULATION : 228 000 habitants

CHEF DE L'ÉTAT : Elizabeth II, représentée par Colville Norbert Young

CHEF DU GOUVERNEMENT : Saïd Musa

LANGUE OFFICIELLE : anglais

PEINE DE MORT : maintenue

BÉLIZE

Trois personnes ont été condamnées à mort, mais aucune exécution n'a eu lieu. Des informations continuaient de faire état d'actes de torture et de coups de feu dus aux forces de sécurité. Un homme a été abattu dans des circonstances controversées.

Peine de mort

Dans l'attente de l'instauration d'une Cour suprême des Caraïbes et en vue d'accélérer la procédure d'exécution le procureur général a proposé de supprimer ou de limiter le droit d'interjeter appel dans les affaires pénales devant la plus haute juridiction d'appel pour le Belize, le *Judicial Committee of the Privy Council* (JCPC Comité judiciaire du Conseil privé), instance siégeant à Londres. Dans une lettre adressée au gouvernement Amnesty International a fait part de ses craintes qu'une telle mesure ne se solde par une reprise immédiate des exécutions et un recul des garanties relatives à l'équité des procès. La proposition n'avait pas été adoptée à la fin de l'année et l'Organisation n'avait obtenu aucune réponse à sa lettre.

Patrick Reyes, Alan Carl et Estevan Sho ont été reconnus coupables de meurtre et condamnés à mort, ce qui porte à 10 le nombre de personnes sous le coup d'une sentence capitale. Sept d'entre elles, condamnées à mort au cours des années précédentes, attendaient qu'il soit statué sur le recours qu'elles avaient formé devant la Cour d'appel du Belize ou le JCPC. Ce dernier a annulé la condamnation de Dean Tillett et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel en vue d'une éventuelle révision. La Cour d'appel a ordonné que Marco Tulio Ibañez bénéficie d'un nouveau procès ; cet homme a plaidé coupable d'homicide devant la Cour suprême et a été condamné à une peine de vingt-cinq ans de réclusion.

Usage abusif de la force et recours à la torture par la police

Des cas de torture continuaient d'être signalés. Le gouvernement n'avait pas présenté au Comité des Nations unies contre la torture ses deuxième et troisième rapports périodiques, attendus respectivement depuis 1992 et 1996, au mépris des obligations qui lui incombent en tant qu'État partie à la Convention de l'ONU contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Le premier médiateur du Belize, nommé en juin, a été chargé d'enquêter sur des cas d'abus de pouvoir dans lesquels seraient impliquées les autorités. Il a déclaré avoir reçu, au cours des deux mois qui ont suivi sa prise de fonction, 25 témoignages selon lesquels des policiers auraient fait un usage abusif de la force. Il a transmis neuf de ces témoignages au préfet de police pour un complément d'enquête.

✓ Hector Balcarcel a déclaré avoir été battu à plusieurs reprises et avoir souffert de brûlures sur les organes génitaux lors de sa détention au mois d'avril. Un examen médical a permis d'établir l'existence d'écorchures aux deux poignets et de lésions sur les testicules et le pénis. Amnesty International a reçu de nouvelles informations du gouvernement au sujet de ces allégations de torture, mais ne savait toujours pas avec certitude si

été infligées durant sa garde à vue. À la suite de cette affaire, le chef de la police a été démis de ses fonctions, un deuxième haut responsable de la police a été suspendu et un troisième inculpé de meurtre.

Coups de feu tirés par les forces de sécurité

Amnesty International a continué de recevoir des informations signalant que des coups de feu avaient été tirés par les forces de sécurité.

✓ En juin, dans le village d'Arenal, Mateo Ramirez a été abattu dans des circonstances controversées par des membres des Forces de défense du Belize. Ceux-ci ont invoqué la légitime défense, affirmant que Mateo Ramirez les avait attaqués, armé d'une machette, mais des témoins ont rapporté que la vie des soldats n'avait nullement été menacée. La commission d'enquête mise en place à la suite de la mort de Mateo Ramirez a conclu que les coups de feu étaient justifiés et que les forces de sécurité avaient agi en état de légitime défense.

Droits de l'enfant

En janvier, la ministre de la Jeunesse, Dolores Balderamos Garcia, a soumis au Parlement un projet de loi concernant les mineurs délinquants et prévoyant que les enfants soient séparés des adultes en milieu carcéral.

Le même mois, le gouvernement a présenté un premier rapport au Comité des droits de l'enfant des Nations unies. Le Comité a fait part de sa profonde préoccupation devant le fait que les châtiments corporels étaient toujours une pratique courante non interdite par la loi. Il a recommandé aux autorités d'introduire des modifications dans la législation nationale, afin de la rendre conforme à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant.